

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 27 JUIN 2022	L'an deux mille vingt-deux le 4 juillet à 20h30
DATE D’AFFICHAGE 27 JUIN 2022	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en salle des mariages, en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel LÉBOUC, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29 PRÉSENTS : 25 VOTANTS : 29	<p>PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Michel LÉBOUC, Françoise GONICHON, Jean-Philippe BLOT, Michèle BERREZAI, Bernard MOSCODIER, Nathalie DEVAUX, Jean-Noël GAILLEMARD, Mounhir EL GUEHOUDI, Maurice DEBAUCHE, Denis ANDRÉOLÉTY, Martine FRAYSSE, Philippe LECOMTE, Stella HERT, Nadia KHYATI, Alexis MAIGROT, Delphine CALANCA, Daniel PERRIER, Carole NOURY, Nadine SYLVESTRE, Michel ATENCIA, Claire JENNEPIN, Alexandre CHAMBORD, Djamila BOYER, Nicolas LAROCHE, Dylan GUELTON.</p> <p style="text-align: center;"><u>Formant la majorité des membres en exercice.</u></p> <p>ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames et Messieurs Danièle DESCHAMPS (pouvoir à Madame Françoise GONICHON), Jacques AZANZA (pouvoir à Monsieur Jean-Noël GAILLEMARD), Christophe ROCHER (pouvoir à Madame Michèle BERREZAI), Myriam REBOURG (pouvoir à Madame Martine FRAYSSE)</p>
OBJET : <u>MISE A JOUR DU RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE</u>	<p>Madame Delphine CALANCA est désignée secrétaire de séance.</p> <p>Rapporteur : Madame Delphine CALANCA</p> <p>La médiathèque se doit d’être accessible à tous. Un Règlement intérieur et une Charte du bon usage des équipements et ressources informatiques de la médiathèque « Le Grenier des Arts » ont été établis en 2020.</p> <p>Le Règlement Intérieur définit les règles de bonne conduite dans l’établissement ainsi que les conditions d’accès aux services, à la consultation et au prêt des documents.</p>

Chaque personne souhaitant s'inscrire à la médiathèque doit en prendre connaissance avant de signer son adhésion car il s'engage alors à le respecter. Le Règlement Intérieur a pour objet d'encadrer les rapports entre la médiathèque et ses usagers.

Afin de poursuivre cette volonté de développer le numérique et de permettre aux abonnés l'accessibilité aux ressources numériques, la médiathèque propose désormais l'accès au Wifi via le fournisseur du logiciel de bibliothèque. L'accès au WIFI public est réservé aux abonnés de la médiathèque.

Il convient donc de mettre à jour ces nouvelles dispositions dans le règlement intérieur ainsi que la charte du bon usage.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L. 1111-1 octroyant aux communes la libre administration par des conseils élus,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L. 2122-29,

VU la délibération n°20.06.40 créant le Règlement intérieur ainsi que la charte du bon usage des équipements et ressources informatiques de la médiathèque « Le Grenier des Arts »,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le Règlement intérieur et la charte suite à l'installation du WIFI public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ

DÉCIDE

Article 1^{er} : DE METTRE à disposition des abonnés de la médiathèque le WIFI public.

Article 2 : DE CHARGER Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

